



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

4C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - PROFESSIONAL SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-152167/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client T8086-152167	Date 2017-02-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-384-30689	
File No. - N° de dossier 384zm.T8086-152167	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaudoin, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 384zm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4892 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Sollicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

SOLLICITATION AMENDEMENT 008

CET AMENDEMENT EST PORTÉ À:

- INCLURE LES QUESTIONS ET RÉPONSES SUIVANTES À LA SOLLICITATION
- PROLONGER LA DATE DE CLOTURE DE LA SOLLICITATION AU 8 MARS 2017 À 14H
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 4.1 TABLE SOMMARIES
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 4.1 VOLET 3 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE [O1]
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 4.1 VOLET 3 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE [C1]
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 4.1 VOLET 3 DIRECTEUR DE PROJET (C1)
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 3.1 FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSIONNAIRE
- MODIFIER L'ATTACHEMENT 4.1 VOLET 3 GESTIONNAIRE DE PROJET (C2)

Question 104 : En référence à la modification n° 6, réponse 87 : « Le Canada acceptera l'expérience acquise auprès des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des sociétés d'État et des organismes », et son incidence à l'égard de C1.

Notre question : L'État peut-il confirmer qu'il acceptera l'expérience acquise auprès des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des sociétés d'État et des organismes également dans le cadre de l'exigence C1?

Réponse 104: Le Canada confirme que l'expérience des gouvernements provinciaux et municipaux, des sociétés d'État et des organismes sera acceptée pour C1.

Question 105: En ce qui concerne B.13 Spécialiste, soutien des opérations – Niveau 2 – Soutien des applications, l'exigence cotée C1 (à la page 78) stipule que la ressource ait «...l'expérience d'utiliser des outils de gestion de systèmes tels que Tivoli, HP Service Manager ou Remedy. » Nous comprenons que les outils mentionnés (c.-à-d. Tivoli, HP Service Manager et Remedy) sont seulement des exemples, et pas nécessairement les seuls outils qui seront acceptés en réponse à C1. Donc, d'autres exemples d'outils de gestion de systèmes tels que Microsoft Systems Management Server (SMS) seront acceptés. Veuillez confirmer cette interprétation.

Réponse 105: Le Canada confirme que tout outil de gestion des systèmes reconnu par l'industrie sera accepté

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Question 106: Nous avons remarqué que la modification publiée antérieurement ne comprenait pas notre question ci-dessous. En raison du retard dans la réponse à notre question, nous voudrions demander à TC une prolongation.

Réponse 106: Le Canada accordera une nouvelle prorogation à la date de clôture.

SUPPRIMER: LA DATE DE CLÔTURE DE LA SOLLICITATION **1 MARS 2017 À 14H**

INSÉRER: LA DATE DE CLÔTURE DE LA SOLLICITATION **8 MARS 2017 À 14H**

Question 107 : C3 concernant l'architecte-conseil de l'organisation – Niveau 3 (les deux rôles) exige une « expérience d'exécution de travaux de recherche et développement (R-D) portant sur les technologies nouvelles et émergentes (matériel et logiciels). »

Le terme « recherche et développement (R-D) » désigne généralement la conception et le développement de nouvelles technologies à partir de zéro. Le gouvernement du Canada ne pratique pas ce type d'activité habituellement (en particulier pour le matériel), sauf dans des environnements très précis tels que Recherche et développement pour la défense Canada.

Effectuer des travaux de recherche et développement ne fait pas partie des tâches habituelles d'un architecte-conseil de l'organisation. Un architecte-conseil de l'organisation se consacre à rassembler toutes les architectures technologiques, d'applications, d'information et opérationnelles en une seule solution cohérente. Il ne travaille pas nécessairement au niveau inférieur consistant à déterminer précisément les logiciels et le matériel à employer afin de former une solution. Cela est effectué en général par l'architecte de technologie ou l'architecte d'application, puis intégré dans l'architecture de l'organisation

En général, les architectes-conseil de l'organisation modélisent les éléments matériels/logiciels à partir d'une perspective de haut niveau pour faire en sorte que la solution puisse intégrer les spécifications techniques nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels.

En outre, en raison de contraintes de sécurité, budgétaires et architecturales, le gouvernement du Canada prend habituellement plus de temps à adopter les « technologies nouvelles et émergentes » (un terme assez vague et très subjectif).

En raison de la nature incertaine de cette question, le Canada pourrait-il envisager de modifier cela afin de mieux répondre aux exigences du gouvernement du Canada et aux tâches d'un architecte-conseil de l'organisation, comme suit :

« expérience de l'exécution de travaux de recherche ou développement portant sur des technologies (matériel ou logiciels). »

Réponse 107: Les critères actuels reflètent l'exigence. Dans ce contexte, le R & D se réfère à des recherches sur les technologies nouvelles et émergentes et en développement de solutions basées sur ces conclusions. Cette exigence ne sera pas modifiée car l'expérience dans ce domaine est importante pour le Canada.

Question 108: Veuillez vous référer à la modification 4, Q/R 19, Entreprise O1, éléments C et D, qui stipulent que « le contrat doit avoir été d'une durée d'au moins deux ans au cours des dix dernières années » et « le soumissionnaire doit avoir fourni au moins cinq ressources en même temps pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des dix dernières années ». L'État pourrait-il envisager

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

de modifier la durée du contrat à l'élément C comme suit : « au moins un an au cours des dix dernières années » pour être en adéquation avec l'élément D, où « le soumissionnaire doit avoir fourni au moins cinq ressources simultanément pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des dix dernières années ». Nous ne comprenons pas la pertinence d'avoir une durée de contrat minimale obligatoire de deux ans, alors que toutes les autres exigences au sein d'Entreprise O1 peuvent être satisfaites avec une référence à un contrat d'une durée minimale d'un (1) an.

La dernière modification a fortement changé les exigences de la demande de soumissions et certaines de nos questions précédentes sont restées sans réponse. En raison de ces changements importants, nous demandons respectueusement un report supplémentaire de la date de soumission au 22 février 2017.

Réponse 108-1: Le Canada considère que 12 mois consécutifs constituent un temps raisonnable pour l'évaluation compte tenu de la nature complexe de cette exigence et du niveau d'effort associé. L'exigence demeurera inchangée.

Réponse 108-2: Le Canada a prolongé la date de clôture de l'appel d'offres jusqu'au 8 mars 2017.

Question 109 : Nous avons une question sur le total des points du volet 1 :

Sommaire des points du volet 1

Il semble que l'État a calculé les points à partir de **cinq catégories** (y compris B.13 Spécialiste, soutien des opérations, Niveau 2 – Gestion des problèmes/changements)

Voir le tableau ci-dessous :

Sommaire des points : Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		
	Total des points du soumissionnaire	Points maximums disponibles
Qualifications de l'entreprise		??/13
Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		??/45
Total		??/50

Étant donné que cette catégorie a été supprimée, pouvez-vous confirmer que les points maximums disponibles du volet 1 devraient être modifiés comme suit :

Sommaire des points : Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		
	Total des points du soumissionnaire	Points maximums disponibles
Qualifications de l'entreprise		??/13
Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		??/45 37

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Total		??/58 50

Réponse 109: Le Canada confirme qu'il s'agit d'une erreur typographique.

SUPPRIMER: Sommaire des points : Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI

INSÉRER: Sommaire des points : Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI

Sommaire des points : Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		
	Total des points du soumissionnaire	Points maximums disponibles
Qualifications de l'entreprise		/13
Volet 1 – Soutien opérationnel de la GI-TI		/ 37
Total		/ 50

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Question 110: En ce qui concerne la modification n° 4, Question/réponse n° 26, pièce jointe révisée 4.1 Critères d'évaluation des soumissions, Qualifications de l'entreprise

Nous avons plusieurs questions relatives à la formulation révisée de ce critère :

1. Lorsqu'il stipule que « seuls les services de conseils qui correspondent aux catégories de ressources du volet applicable de la présente demande de soumissions seront acceptés aux fins d'évaluation », l'État peut-il indiquer s'il faut correspondre à toutes les catégories d'un volet ou s'il serait suffisant de correspondre à la moitié d'entre elles? Par exemple, dans le cas du volet 2, si un soumissionnaire a démontré par des factures de contrat qu'il a facturé 6 M\$ de services de conseils professionnels en TI dans les catégories d'analyste des activités, de rédacteur technique et d'administrateur système, le soumissionnaire recevra-t-il la totalité des points pour ce critère d'évaluation?
2. Dans l'énoncé suivant : « Si un soumissionnaire utilise des contrats de SPICT pour démontrer l'expérience, la liste des catégories de ressources suffira », est-ce que cela signifie que si un soumissionnaire utilise un contrat de SPICT, peu importe si les titres de catégories correspondent, il doit seulement indiquer les catégories de ressources et non démontrer l'équivalence? Par exemple, dans le volet 1, si un soumissionnaire utilise un contrat de SPICT avec les catégories de spécialiste, soutien de réseau, et de spécialiste, service de dépannage, cela serait-il considéré comme une correspondance et acceptable s'il se contente d'énumérer les catégories de ressources, ou est-ce que le soumissionnaire doit démontrer également l'équivalence par rapport à la catégorie de spécialiste, soutien des opérations, de la présente demande de soumissions afin de marquer la totalité des points?
3. Dans l'énoncé : « pour les contrats ne portant pas sur les SPICT, le travail effectué doit être similaire aux tâches génériques décrites relatives à la catégorie de ressource applicable dans le cadre des SPICT. Le soumissionnaire doit indiquer la catégorie de ressource de SPICT équivalente dans sa réponse », veuillez définir « similaire ». Quel niveau de correspondance de tâches sera suffisant pour marquer la totalité des points? Par exemple, si un soumissionnaire établit la correspondance entre les tâches d'une catégorie de contrat et les tâches de SPICT génériques et que 50 % des tâches correspondent, serait-ce suffisant?

Réponse 110: Afin de clarifier cette exigence, le Canada modifie **Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets et C1 Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets** afin de préciser le montant minimum de ressources nécessaires pour démontrer l'expérience requise

Le texte suivant est ajouté à Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets O1

Des services identiques ou similaires pour au moins une (1) catégorie de ressources seront requis pour démontrer l'expérience requise pour **Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets**.

Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été commencé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée. Only the amount invoiced for the resource category that match will be accepted.

Seul le montant facturé pour la catégorie correspondante sera accepté.

Le texte suivant est ajouté à Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets C1

Des services identiques ou similaires pour au moins deux (2) catégorie de ressources seront requis pour démontrer l'expérience requise pour **Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets**.

Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été commencé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée. Only the amount invoiced for the resource category that match will be accepted.

SUPPRIMER: O1 Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets

INSÉRER: O1 Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets

	Exigences obligatoires	Référence dans la proposition du soumissionnaire
O1	Qualifications de l'entreprise – Sommaire des projets Le soumissionnaire doit avoir obtenu l'octroi d'au moins trois (3) contrats dans le domaine de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI) pour un minimum d'un (1) catégorie de ressources, dans le cadre desquels il a fourni des services identiques ou similaires* à ceux du volet pour lequel il présente une	

<p>soumission; au moins un de ces contrats doit avoir été conclu avec un client gouvernemental (société d'État fédérale, provinciale ou municipale).</p> <p>Le soumissionnaire doit clairement indiquer le volet pour lequel il présente une soumission.</p> <p>Pour chaque contrat mentionné :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la valeur du contrat doit être d'au moins 2 M\$;b) le contrat doit avoir été octroyé au minimum douze (12) mois, mais pas plus que dix (12) ans, avant la date de fermeture de cet appel d'offres;c) le contrat doit avoir un calendrier d'exécution d'au moins deux (2) ans au cours des dix (12) dernières annéesd) le soumissionnaire doit y avoir consacré un minimum de dix (5) ressources simultanément sur une période d'au moins douze (12) mois consécutifs dans les dix (12) dernières années.e) Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir des références du client pour trois (3) contrats distincts en GI-TI (une référence par contrat) exécutés au cours des dix (12) dernières années. Les références doivent comprendre :<ul style="list-style-type: none">i. le nom de l'organisation;ii. le numéro du contrat;iii. une description des services fournis;iv. le nom et soit le numéro de téléphone, soit l'adresse courriel de la personne responsable du contrat dans l'organisation;v. la date d'octroi du contrat;vi. l'échéance du contrat;vii. la valeur monétaire du contrat; <p>le nombre de ressources fournies.</p> <p>Seuls les services de consultation qui correspondent aux catégories de ressources pour</p>	
---	--

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>le flux de travail pertinent de cette sollicitation seront acceptés à des fins d'évaluation.</p> <p>Si le soumissionnaire utilisant des contrats de SPICT pour démontrer l'expérience, la liste des catégories de ressources est suffisent.</p> <p>Pour les contrats non-SPICT, le travail effectué doit être similaire aux tâches génériques décrites pour la catégorie de ressource applicable en vertu de TBIPS. Le soumissionnaire doit indiquer la catégorie de ressources SPICT équivalent dans sa réponse</p> <p>Une copie des catégories de ressources du CTIPS et de leurs listes de tâches génériques pour les catégories de ressources qui seront acceptées aux fins d'évaluation a été jointe à titre de pièce jointe 4.1 Annexe 1.</p> <p>Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été commencé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.</p>	
--	--	--

SUPPRIMER: R1 Corporate Qualifications – Project Summaries

INSÉRER: R1 Corporate Qualifications – Project Summaries

R1.	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a suffisamment d'expérience récente en fournissant des services de consultation * IT Professional. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit avoir facturé plus de 2 000 000 \$ de services de consultation en TI) pour un	Max - 9 Points Points will be awarded based on business volume invoiced in the following manner (M = Million):	
-----	---	---	--

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

<p>minimum de deux (2) catégories de ressources,. Seuls les travaux facturés depuis le 1er octobre 2006 seront acceptés.</p> <p>Les renseignements suivants doivent être fournis pour justifier le volume d'affaires réclamé:</p> <ul style="list-style-type: none">A) Numéro du contratB) Nom du client et coordonnées à des fins de vérificationC) Date de début et de fin du ou des contrats,D) Valeur du contratE) Montant facturé pour chaque contrat référéncéF) Description des services rendus <p>Si le soumissionnaire utilisant des contrats de SPICT pour démontrer l'expérience, la liste des catégories de ressources est suffisent.</p> <p>Pour les contrats non-SPICT, le travail effectué doit être similaire aux tâches génériques décrites pour la catégorie de ressource applicable en vertu de TBIPS. Le soumissionnaire doit indiquer la catégorie de ressources SPICT équivalent dans sa réponse</p> <p>Une copie des catégories de ressources du CTIPS et de leurs listes de tâches génériques pour les catégories de ressources qui seront acceptées aux fins d'évaluation a été jointe à titre de pièce jointe 4.1 Annexe 1.</p> <p>Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été commencé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du</p>	<p>>\$2M to \$3.5M = 3 points >\$3.5M to \$5M = 6 points >\$5M or higher = 9 points</p>	
--	--	--

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.		
	Total: 9 points		

Question 111: En préparant notre réponse à la *Qualification de l'entreprise C1* à la page 70 de la DP, notre société a consacré beaucoup de temps et d'efforts à analyser et sélectionner des contrats et des factures de référence, qui démontraient un travail « similaire » à partir de projets dans lesquels le travail effectué par les ressources correspondait étroitement aux responsabilités des « catégories de ressources énoncées à l'annexe A », comme l'exige le texte initial de C1. La modification n° 4 a substitué les descriptions figurant à l'annexe A par « catégories de ressources de SPICT et listes de tâches génériques. » Veuillez confirmer qu'aux fins d'évaluation, les sociétés peuvent démontrer que l'expérience antérieure correspond étroitement aux descriptions de catégories de ressources **précises** de l'annexe A OU aux descriptions de catégories de ressources de SPICT **génériques**.

Réponse 111: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 112 En ce qui concerne la grille relative à P.5 Directeur de projet – Niveau 3 du volet 3, à partir de la page 99 de la DP initiale, O1 stipule que :

- Le soumissionnaire doit démontrer dix (10) années d'expérience au cours des quinze (15) dernières années...

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de modifier C1 pour cette catégorie comme suit :

- Le soumissionnaire devrait démontrer une expérience... portant sur au moins trois (3) projets au cours des **quinze (15)** dernières années....
-

Réponse 112: Les critères actuels reflètent l'exigence. Cette exigence ne sera pas modifiée car l'expérience dans ce domaine est importante pour le Canada.

Question 113: En ce qui concerne la question 24, la Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires peuvent soumettre une seule proposition contenant les trois Workstreams? La soumission d'une seule proposition contenant tous les workstreams serait conforme à la politique du Canada en matière d'approvisionnement écologique et réduirait le fardeau administratif pour le

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

soumissionnaire et Transports Canada associés à la soumission de chaque flux de travail en tant que proposition distincte.

Réponse 113: Les soumissionnaires peuvent soumettre une seule proposition, mais le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections liées séparément

Question 114: Dans la modification n° 005, réponse 47, l'État a apporté des modifications à P.5 Directeur de projet – Niveau 3, C1. L'État pourrait-il fournir les points C1 à jour.

Réponse 114 : Afin de clarifier cette exigence, le Canada apporte la modification suivante.

SUPPRIMER: VOLET 3, DIRECTEUR DE PROJET (C1)

INSÉRER: VOLET 3, DIRECTEUR DE PROJET (C1)

R1	<p>Expérience démontrée dans la gestion d'équipes multidisciplinaires pendant toute la mise en œuvre du projet pour au moins trois (3) projets au cours des quinze (15) dernières années mettant en cause une implémentation de GI / TI à grande échelle.</p> <p>Pour chaque projet mentionné, le soumissionnaire doit fournir les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'organisation;b) le titre du projet;c) la date et la durée des travaux liés au projet;d) la taille de l'organisation à laquelle le projet a été fourni. <p>une description des travaux, y compris une explication claire des raisons pour lesquelles le projet désigné était complexe</p>	<p>Max - 3 Points</p> <p>Maximum – 3 points</p> <p>1 point – Expérience démontrée dans la gestion d'équipes multidisciplinaires pendant toute la mise en œuvre du projet pour au moins d'un (1) projet au cours des quinze (15) dernières années mettant en cause une implémentation de GI / TI à grande échelle</p> <p>2 points – Expérience démontrée dans la gestion d'équipes multidisciplinaires pendant toute la mise en œuvre du projet pour au moins deux (2) projets au cours des quinze (15) dernières années mettant en cause une implémentation de GI / TI à grande échelle</p> <p>3 points – Expérience démontrée dans la gestion d'équipes multidisciplinaires pendant toute la mise en œuvre du projet pour plus de trois (3) projets au cours des quinze (15) dernières années mettant en cause une implémentation de GI</p>		
----	--	--	--	--

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

		/ TI à grande échelle. années impliquant des implémentations à grande échelle de GI / TI		
--	--	--	--	--

Question 115: Pour le volet 2, Architecte-conseil de l'organisation, N3, O1, veuillez confirmer qu'il faut démontrer dix ans d'expérience cumulée dans l'ensemble des trois sous-éléments (architecture technique, cadres, stratégies) pour satisfaire à O1.

Réponse 115: Une expérience combinée dans les trois sous-éléments d'un total de 10 ans sera acceptée

Question 116 : Dans la pièce jointe 3.1 – Formulaire de soumission, l'État peut-il confirmer que la section suivante devrait être supprimée :

Locaux ou site(s) proposés du soumissionnaire nécessitant

des mesures de sécurité. Reportez-vous à la partie 3 pour obtenir les instructions.

Adresse des locaux ou du site proposés :

Ville : _____ Province :

Code postal : _____ Pays :

Réponse 116: Vous avez raison, cela a été inclus dans l'erreur.

A Attachment 3.1

SUPPRIMER:

Bidder's Proposed Site(s) or Premises Requiring Safeguard Measures. See Part 3 for instructions.	Address of proposed site or premise: _____ City: _____ Province: _____ Postal
---	---

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Question 117: La réponse fournie dans la modification n° 5 à la question 61-1 nous a embrouillés. À l'heure actuelle, la qualification d'entreprise O1 stipule ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit avoir obtenu l'octroi d'au moins trois (3) contrats dans le domaine de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI), dans le cadre desquels il a fourni des services identiques ou similaires* à ceux du volet pour lequel il présente une soumission; au moins un de ces contrats doit avoir été conclu avec un client gouvernemental (société d'État fédérale, provinciale ou municipale).

Pour chaque contrat mentionné :

a) la valeur du contrat doit être d'au moins 2 M\$; »

Maintenant, dans la modification n° 5, réponse 61-1, il est stipulé ceci : « Pour être accepté aux fins d'évaluation, le montant demandé ne peut porter que sur la ou les catégories qui correspondent à celles du volet applicable. Seul le montant facturé portant sur la ou les catégories correspondantes sera accepté. Le soumissionnaire ne peut pas demander une valeur de travail qui ne correspond pas aux catégories du volet applicable. »

Question :

La formulation de O1 a) stipule « des services identiques ou similaires » et que « a) la valeur du contrat doit être d'au moins 2 M\$. » La réponse à la question 61-1 signifie que Transports Canada modifie considérablement cette exigence de « valeur du contrat » à « valeur facturée » et de « services identiques ou similaires » à avoir fourni exactement les mêmes services puisque le montant demandé peut maintenant porter sur les « catégories qui correspondent à celles du volet applicable ».

Étant donné que C1 exige que les fournisseurs démontrent 2 M\$ de services facturés liés aux catégories de ressources du volet, nous avons l'impression qu'avec O1, l'État demandait aux soumissionnaires de démontrer leur capacité à fournir des services similaires dans le cadre de contrats du palier 2 (c.-à-d. supérieurs à 2 M\$). Bien qu'il existe un certain nombre de contrats du palier 2 dans l'ensemble du gouvernement, très peu d'organisations exigeraient une correspondance parfaite des catégories de ressources et services, comme le demande la présente DP. Si l'État souhaite que les soumissionnaires montrent des contrats portant sur les mêmes catégories que le volet pour lequel ils présentent une soumission, en exigeant la preuve d'au moins 2 M\$ dans ces catégories précises, l'État limite fortement le bassin de soumissionnaires qualifiés.

Question 117-1 Veuillez confirmer que la valeur du contrat demandée dans le cadre de cette exigence est en fait la valeur du contrat attribué au soumissionnaire, non pas le montant facturé au client.

Étant donné que l'État a fait une suppression à la section 3.2, Section 1 Évaluation technique, paragraphe (iv), à savoir : « Un projet sera considéré comme "similaire" aux travaux à effectuer dans le cadre de tout contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des catégories de ressource indiquées à l'annexe A. Les travaux seront considérés comme "correspondant étroitement" si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée », selon l'État, comment les fournisseurs démontreront-ils que la référence de contrat fournie satisfait à l'exigence de « services similaires »?

Au vu d'un processus d'approvisionnement équitable et transparent, nous demandons respectueusement à l'État de définir clairement pour la communauté des fournisseurs la façon dont il évaluera les projets fournis en référence par rapport à l'exigence de « services similaires ».

Sollicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 117-1: Seul le montant facturé pour la catégorie de ressource correspondante sera accepté.

Réponse 117-2: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 118: Référence : Exigence d'entreprise O1 – Pour chaque contrat mentionné – a) la valeur du contrat doit être d'au moins 2 M\$

Question a : Après avoir examiné la modification n° 5, Question/réponse 61, il semble qu'une modification a été apportée à l'exigence O1. La réponse à la Q61 semble ne lier la valeur du contrat d'au moins 2 M\$ en vertu d'O1 qu'aux catégories de ressources du volet facturées dans le cadre d'un contrat de référence. Veuillez préciser : la valeur du contrat d'au moins 2 M\$ d'un contrat de référence se rapporte-t-elle seulement aux catégories de ressources du volet facturées ou à la valeur du contrat de référence dans son ensemble? Si une modification a été apportée à l'exigence, allons-nous recevoir une modification associée relative à la modification de l'exigence O1?

Référence : Exigence d'entreprise O1

Question b : Chaque contrat de référence doit-il inclure toutes les catégories de ressources du volet, ou chaque contrat de référence peut-il inclure un sous-ensemble des catégories de ressources du volet?

Référence : Exigence d'entreprise O1

Question c : Les trois références de contrat ou plus doivent-elles, collectivement, couvrir toutes les catégories de ressources du volet?

Réponse 118: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 119: Référence a : Pièce jointe 4.1 de la DP, Critères d'évaluation des soumissions, volet 3 – Soutien de projets de la GI-TI, P. 9 Gestionnaire de projet, niveau 3, exigence O1, page 106

Veuillez confirmer que l'État acceptera la Ville d'Ottawa comme référence du gouvernement du Canada pour O1?

Réponse 119: Le Canada acceptera l'expérience des gouvernements provinciaux et municipaux, des sociétés d'État et des organismes, voir la réponse 87.

Question 120: En ce qui concerne la réponse 65 fournie dans la modification 006, qui a changé l'exigence O1, à savoir « (b) » qui stipule désormais que « le contrat doit avoir une durée d'au moins deux ans au cours des douze (12) dernières années ».

Ce changement a des répercussions importantes pour les soumissionnaires qui ont déjà consacré beaucoup de temps à déterminer les personnes-ressources, vérifier les ressources et veiller à l'adéquation des tâches, en plus de rassembler le contenu à l'appui pour satisfaire aux critères i-viii. Il est très tard, au vu des délais de production des fournisseurs, pour introduire un tel changement, et cette modification de l'exigence ne semble pas apporter d'avantage tangible à Transports Canada, étant donné que la question 65 a soulevé des préoccupations concernant l'équivalence des catégories de ressources des SPICT, plutôt que la durée du contrat.

Veuillez confirmer que l'État acceptera quand même un contrat d'une durée de trois ans attribué en septembre 2015 pour satisfaire à O1(b)?

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 120: Afin de s'aligner sur d'autres critères, le Canada a fait le changement à 12 ans.

Question 122 : Référence : Exigence d'entreprise O1

En ce qui concerne l'exigence d'entreprise O1, qui a été révisée dans la modification 006 à la Q/R 65, veuillez préciser : la valeur du contrat d'au moins 2 M\$ d'un contrat de référence se rapporte-t-elle seulement aux catégories de ressources du volet facturées ou à la valeur du contrat de référence dans son ensemble? L'exigence modifiée O1 ne permet pas de répondre à cette interrogation.

Réponse 121: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 122: Référence : Exigence d'entreprise O1

Chaque contrat de référence doit-il inclure toutes les catégories de ressources du volet, ou chaque contrat de référence peut-il inclure un sous-ensemble des catégories de ressources du volet pourvu que toutes les catégories de ressources du volet soient couvertes par les références de contrat combinées. Cette question a été posée à de nombreuses reprises, mais aucune réponse n'a encore été donnée.

Réponse 122: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 123 : Référence : Exigence d'entreprise O1

Les trois références de contrat ou plus doivent-elles, collectivement, couvrir toutes les catégories de ressources du volet?

Réponse 123: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 110.

Question 124: Référence : Exigence d'entreprise O1, Q/R 65 et Q/R 86

Étant donné les réponses aux questions 65 et 86, veuillez préciser si l'État demande « au moins trois (3) contrats de GI-TI » ou « seulement trois contrats » en réponse à O1?

Réponse 124: Cette condition n'a pas changé. Le Canada demande au moins 3 contrats de GI / TI.

Question 125: Référence : Q/R 67 : Concernant les critères obligatoires d'entreprise, O1...

Question 67 :

L'exigence modifiée O1 ne permet pas de répondre à cette interrogation. Veuillez indiquer si la même référence de contrat/projet peut servir pour démontrer O1 dans le cadre de plus d'un (1) volet?

Réponse 125: Oui, le même projet contractuel peut être utilisé comme justification pour plus d'un Workstream

Question 126: Veuillez préciser s'il s'agit d'une nouvelle exigence - les références de projet relatives à C1 ne peuvent pas être les mêmes que celles utilisées pour démontrer O1. Si c'est le cas, cela représente une lourde charge de travail pour élaborer une réponse étant donné le nombre de contrats que le soumissionnaire doit fournir pour démontrer plus de 5 M\$ (en plus des projets relatifs à O1), et le

Sollicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

nombre d'équivalences à fournir éventuellement. Est-ce que l'État pourrait envisager de réduire la valeur totale des contrats exigée pour obtenir la totalité des points cotés pour C1, ou de reporter de nouveau la date d'échéance vu la quantité de travail qui sera nécessaire?

Réponse 126-1: Les contrats référencés peuvent être identiques. Un contrat distinct peut également être utilisé pour démontrer l'expérience.

Réponse 126-2: Le Canada ne modifiera pas les valeurs contractuelles.

Réponse 126-3: Une prolongation a été accordée au 8 mars 2017.

Question 127: Dans sa réponse à la Q67, TC fait référence à la réponse n° 65; cependant, la réponse n° 65 ne précise pas si les soumissionnaires peuvent utiliser des contrats dans lesquels les services fournis portent sur les catégories de ressources indiquées dans les volets 2 et 3. Veuillez lire la question ci-après :

Dans la réponse concernant O1, nos projets de référence pertinents pour se qualifier comportent des catégories qui couvrent les volets 2 et 3. Par exemple, un contrat satisfaisant à tous les autres critères, mais comprenant les services fournis, y compris : analystes des activités, gestionnaires de projet, directeurs de projet et rédacteurs techniques. Étant donné que, dans cet exemple, les services fournis comprennent ceux définis dans les volets 2 et 3, l'État accepterait-il ce projet comme étant conforme dans la réponse : **1)** au volet 2 ou **2)** au volet 3, ou **3)** aux deux à la fois?

TC peut-il préciser dans la question ci-dessus laquelle des options **1), 2)** ou **3)** est acceptable?

Réponse 128: Pour démontrer l'expérience de O1, l'exemple fourni serait suffisant pour répondre à l'exigence du Volet 2 et volet 3.

Question 128: La question/réponse 47 de la modification 005 a modifié ainsi l'exigence cotée (C1) relative à Directeur de projet – Niveau 3 : « Le soumissionnaire devrait avoir démontré une expérience de la gestion d'équipes multidisciplinaires tout au long de la mise en œuvre du projet pour au moins **trois (3) projets au cours des quinze (15) dernières années** comprenant la mise en œuvre à grande échelle de systèmes de GI-TI. » Toutefois, la colonne de points n'a pas été mise à jour pour tenir compte de cette modification.

L'État peut-il confirmer qu'afin d'obtenir la totalité des points, la formulation devrait être : « Le soumissionnaire devrait avoir démontré une expérience de la gestion d'équipes multidisciplinaires tout au long de la mise en œuvre du projet pour plus de trois (3) projets au cours des quinze (15) dernières années comprenant la mise en œuvre à grande échelle de systèmes de GI-TI. »

Réponse 128: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 114.

Question 129: La Q/R 47 de la modification 005 a modifié ainsi la grille C1 relative à Directeur de projet – N3 :

Le soumissionnaire devrait avoir démontré une expérience de la gestion d'équipes multidisciplinaires tout au long de la mise en œuvre du projet pour au moins trois (3) projets au cours des quinze (15) dernières années comprenant la mise en œuvre à grande échelle de systèmes de GI-TI.

Pour chaque projet mentionné, le soumissionnaire doit fournir les détails suivants :

- a) l'organisation;
- b) le titre du projet;
- c) la date et la durée des travaux liés au projet;
- d) la taille de l'organisation pour laquelle le projet a été réalisé;
- e) une description des travaux, y compris une explication claire des raisons pour lesquelles le projet désigné était complexe.

Les points attribués d'après l'expérience pour C1 n'ont pas été modifiés pour tenir compte de la modification; l'État peut-il fournir les points corrigés attribués d'après l'expérience?

Réponse 129: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 114.

Question 130: Pour C2, répartition des points à la page 108 : « Maximum – 3 points » : L'État pourrait-il envisager d'attribuer des points pour une combinaison des trois types de catégories (moins de 2 M\$, 2 M\$ et plus de 3 DP évaluées à plus de 2 M\$), ou toute combinaison de moins de trois (3) DP correspondant à la répartition des points? Par exemple :

Une DP évaluée à moins de 2 M\$ -1 point,

Une DP évaluée à 2 M\$ -1 point,

Deux DP de plus de 2 M\$ - 1 point.

Réponse 130: Le Canada a passé en revue votre question. Cette exigence est modifiée,

SUPPRIMER: Volet 3, Gestionnaire de projet – Niveau 3

INSÉRER: Volet 3, Gestionnaire de projet – Niveau 3

R2	Expérience démontrée dans la rédaction d'un minimum de trois (3) demandes de propositions (DP) pour un ministère fédéral du gouvernement du Canada au cours des dix (10) dernières années ayant une valeur minimale de 2 M\$.	Maximum – 3 points 1 point – Expérience démontrée dans la rédaction d'une (1) demande de propositions (DP) pour un ministère fédéral du gouvernement du Canada au cours des dix (10) dernières années ayant une valeur minimale de 2 M\$		
----	---	--	--	--

	<p>Pour chaque DP désignée, le soumissionnaire doit fournir les détails suivants :</p> <p>a) l'organisation, le titre de la DP et la description des travaux;</p> <p>b) la date et le temps consacré à la rédaction de la DP;</p> <p>c) la taille de l'organisation à laquelle la DAP a été fournie.</p>	<p>2 points – Expérience démontrée dans la rédaction de deux (2) demandes de propositions (DP) pour un ministère fédéral du Canada au cours des dix (10) dernières années ayant une valeur minimale de 2 M\$</p> <p>3 points – Expérience démontrée dans la rédaction de plus de trois (3) demandes de propositions (DP) pour un ministère fédéral du Canada au cours des dix (10) dernières années ayant une valeur minimale de 2 M\$.</p>		
--	--	---	--	--

Question 131: Au résultat de plusieurs questions (Q24, Q51, Q74, Q96) posées au sujet de la catégorie d'architecte-conseil de l'organisation et de la possibilité de proposer les mêmes ressources dans les volets 2 et 3, nous souhaiterions faire quelques observations dans l'espoir que l'État réexamine sa décision de demander que tous les soumissionnaires proposent des ressources distinctes pour la catégorie d'architecte-conseil de l'organisation dans les deux volets. Les catégories d'architecte-conseil de l'organisation de chaque volet sont identiques en tous points et cette DP a pour but de prouver que les soumissionnaires disposent de telles ressources au cas où ils auraient à les fournir en fonction des capacités demandées. Veuillez examiner ce qui suit:

1.1 La section (b) du résumé de la proposition stipule ceci : « Il est prévu d'attribuer un maximum de trois contrats dans chacun des trois volets, chaque contrat portant sur les travaux d'un seul volet... ». De plus, la proposition prévoit aussi sous (a) Présentation d'une seule soumission pour chaque volet : « Un soumissionnaire, y compris les entités liées, ne sera autorisé à présenter qu'une seule soumission pour chaque volet en réponse à la présente demande de soumissions... ». Et enfin 3.2 section I : La soumission technique pour les ressources proposées indique ce qui suit : « La soumission technique doit comprendre les curriculum vitae des ressources indiquées à la pièce jointe 4.1. Une même personne ne doit pas être proposée pour plus d'une catégorie de ressources... »

La soumission indique clairement l'intention de l'État d'attribuer un maximum de trois contrats par volet; par conséquent, chaque proposition dans chaque volet sera considérée comme une proposition distincte et évaluée comme telle. L'État précise également qu'un soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule soumission par volet, ce qui illustre de nouveau le fait que chaque volet est considéré comme distinct et

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

doté de ses propres possibilités de contrat. La clause dans 3.2 section I : Les soumissions techniques sont très courantes; elles apparaissent dans la plupart des DP actuelles portant sur des SPICT et indiquent simplement qu'un soumissionnaire ne peut pas soumettre les mêmes ressources pour plus d'une catégorie du même volet, c.-à-d., John Smith comme architecte technique et architecte-conseil de l'organisation du volet 2. Si un soumissionnaire peut prouver qu'il dispose d'une ressource capable de répondre à la catégorie d'architecte-conseil de l'organisation du volet 2, il aura clairement démontré qu'il dispose de ressources capables de répondre exactement aux mêmes exigences et catégorie du volet 3. Il semble, au vu du nombre de questions similaires au sujet de cette catégorie, que la plupart des soumissionnaires ont les mêmes réflexions, et nous serions probablement tous reconnaissants à l'État de réexaminer sa décision.

Réponse 131: Le Canada apprécie vos commentaires et a soigneusement passé en revue vos commentaires

La sollicitation concerne une CAPACITÉ-SUR-DEMANDE et plus d'un P.2 d'architecte-conseil de l'organisation peut être requis simultanément. L'exigence demeurera inchangée.

Question 132: En référence à la modification n° 6, réponse 87 : « Le Canada acceptera l'expérience acquise auprès des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des sociétés d'État et des organismes », et son incidence à l'égard de C1.

Notre question : L'État peut-il confirmer qu'il acceptera l'expérience acquise auprès des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des sociétés d'État et des organismes également dans le cadre de l'exigence C1?

Réponse 132: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 130.

Question 133: R3 for The Enterprise Architect Level 3 Nécessite "une expérience de recherche et de développement (R & D) sur les technologies nouvelles et émergentes (matériel et logiciel)".

Le terme «recherche et développement (R & D)» désigne généralement la conception et le développement de nouvelles technologies à partir de la base. Le gouvernement du Canada ne le fait généralement pas (surtout pour le matériel), sauf dans des environnements très précis tels que Recherche et développement pour la défense Canada

La réalisation de la recherche et du développement n'est pas un rôle typique d'un architecte d'entreprise. Un architecte d'entreprise s'occupe de réunir toutes les architectures de technologie, d'application, d'information et d'entreprise en une seule solution cohérente. Ils peuvent ne pas travailler au niveau inférieur d'identifier le logiciel spécifique et le matériel pour expulser une solution. Cela est généralement effectué par l'architecte de technologie ou l'architecte d'application et intégré dans l'architecture d'entreprise

Enterprise Architects modélise généralement les éléments matériels / logiciels d'un point de vue de haut niveau pour s'assurer que la solution peut intégrer les spécifications techniques requises pour répondre aux besoins de l'entreprise.

Solicitation No. – N° de l'invitation
T8086-152167

Amd. No – N° de la modif.
08

Buyer ID – Id de l'acheteur
384zm

Client Ref. No. – N° de réf. De client
T8086-152167/A

File No. – N° du dossier
384zm T8086-152167/A

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

De plus, en raison des contraintes liées à la sécurité, au budget et à l'architecture, le gouvernement du Canada prend généralement plus de temps pour adopter des «technologies nouvelles et émergentes» (terme assez vague et très subjectif).

En raison de la nature peu claire de cette question, le Canada pourrait-il envisager de modifier cette disposition pour qu'elle corresponde mieux aux exigences du gouvernement du Canada et aux tâches d'un architecte d'entreprise:

"L'expérience de la recherche et / ou du développement de technologies (matériel et / ou logiciel

Réponse 133: Cette exigence a été modifiée, veuillez vous référer à la Réponse 107.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LE MEME.